

N° 37200001 au catalogue
ISBN 978-0-660-47332-1

Guides de référence technique de la Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail (PLEMT)

Indicateurs de gains pour les compagnons certifiés au Canada, 2020

Date de diffusion : le 13 mars 2023

 Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada 

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, 2023

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Table des matières

1. Introduction	4
2. Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail (PLEMT)	4
2.1 Principales caractéristiques de la PLEMT	4
2.2 Accessibilité, confidentialité et vie privée.....	5
2.3 Ensembles de données de base et supplémentaires.....	5
3. Sources de données	5
3.1 Sources de données et couplages d'enregistrements.....	5
3.2 Concepts dérivés du Système d'information sur les apprentis inscrits	6
3.3 Confidentialité et arrondissement.....	7
4. Méthodologie des indicateurs du revenu	7
4.1 Définitions des indicateurs	7
4.2 Limites des indicateurs de revenus.....	8
5. Géographie et métiers	9
Annexe A – Personnes ayant terminé un programme d'apprentissage	10
Annexe B – Ouvriers qualifiés	12

Indicateurs de gains pour les compagnons certifiés au Canada, 2020

1. Introduction

Statistique Canada, en collaboration avec les provinces et territoires, Emploi et Développement social Canada (EDSC) et d'autres intervenants, a élaboré la Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail (PLEMT).

La PLEMT permet d'intégrer des données longitudinales de sources administratives relatives à l'éducation à d'autres sources de données afin de fournir des ensembles de données personnalisés à des fins analytiques.

Le programme de la PLEMT permet de combler les lacunes statistiques et de mieux comprendre les parcours des étudiants et des apprentis, leur transition vers le marché du travail et leurs résultats au fil du temps.

Les données de la PLEMT peuvent aider à répondre à une vaste gamme de questions stratégiques relatives à la persévérance, à la réussite, à la mobilité et aux parcours des étudiants et des apprentis. Ces données peuvent également servir à étudier leurs résultats sur le marché du travail.

Grâce à ces données, les décideurs peuvent comprendre les divers types de parcours que les étudiants peuvent emprunter pendant leurs études postsecondaires ou leur formation d'apprenti, de même que les caractéristiques des étudiants qui peuvent être liées à ces parcours.

Le public cible de la PLEMT comprend les ministères provinciaux de l'Éducation, les autorités en matière d'apprentissage, les établissements d'enseignement postsecondaire, les ministères du gouvernement fédéral, les universitaires, les chercheurs, les étudiants et les parents qui souhaitent en apprendre davantage sur les résultats des diplômés, et d'autres groupes d'intervenants qui évoluent dans les domaines de l'éducation et du marché du travail.

2. Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail (PLEMT)

2.1 Principales caractéristiques de la PLEMT

1. **Plateforme** – La Plateforme permet aux chercheurs d'obtenir des renseignements sur les anciennes cohortes d'étudiants de niveau collégial et universitaire et d'apprentis inscrits, de mieux comprendre leur cheminement et de déterminer de quelle façon leurs études et leur formation ont influé sur leurs perspectives de carrière.
2. **Ensembles de données intégrés sécurisés** – Ces ensembles de données intégrés nous permettent d'en savoir plus qu'au moyen d'un seul ensemble de données ou d'une seule enquête. Des ensembles de données intégrés signifient que tous les ensembles de données de la PLEMT peuvent être appariés en utilisant un identificateur de couplage anonyme qui se trouve dans chaque fichier. Après avoir déterminé quels ensembles de données de la PLEMT sont nécessaires pour répondre à une question stratégique ou de recherche particulière, les chercheurs peuvent utiliser l'identificateur de couplage anonyme dans chaque fichier pour réunir ces ensembles de données. L'intégration des ensembles de données s'effectue dans l'[Environnement de couplage de données sociales \(ECDS\)](#) de Statistique Canada, qui maintient les normes les plus élevées en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité des données.
3. **Données longitudinales** – Les données dans la PLEMT sont couplées de façon longitudinale, ce qui permet aux chercheurs de mieux comprendre les comportements et les résultats des étudiants et des apprentis au fil du temps.
4. **Données accessibles** – Tous les ensembles de données préparés pour la Plateforme sont mis à la disposition des chercheurs par l'intermédiaire du Réseau canadien des centres de données de recherche.

2.2 Accessibilité, confidentialité et vie privée

Les ensembles de données intégrés de la PLEMT sont considérés comme des renseignements statistiques de nature délicate et sont assujettis aux exigences en matière de confidentialité de la *Loi sur la statistique*. Les employés de Statistique Canada qui créent les ensembles de données intégrés aux fins de recherche ont accès aux données seulement une fois qu'elles ont été dépouillées des identificateurs personnels. De plus, seuls les employés de Statistique Canada et les personnes réputées être employées qui ont besoin d'accéder aux données dans le cadre de leur travail d'analyse ont accès aux fichiers analytiques couplés.

Ces données sont traitées de manière tout aussi confidentielle que les données des enquêtes menées par Statistique Canada.

Les résultats tirés de la PLEMT sont diffusés sur le site Web de Statistique Canada.

Les données de la PLEMT sont également accessibles dans les centres de données de recherche ([CDR](#)) Statistique Canada, et seuls les chercheurs dont les projets ont été approuvés peuvent y accéder. Ces chercheurs peuvent consulter les données dans l'environnement sécurisé offert par les CDR, dont le personnel est composé d'employés de Statistique Canada. Les CDR sont régis par la *Loi sur la statistique*, conformément à toutes les règles en matière de confidentialité, et les chercheurs peuvent y accéder une fois qu'ils ont prêté serment en vertu de la *Loi sur la statistique* en tant que « personne réputée être employée ».

2.3 Ensembles de données de base et supplémentaires

La PLEMT comprend deux types d'ensembles de données : des ensembles de données **de base** et des ensembles de données **supplémentaires**.

Les ensembles de données de base de la PLEMT sont mis à jour chaque année et comprennent ce qui suit :

1. **Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP)** – Un ensemble de données administratives sur les effectifs et les diplômés des universités et des collèges publics canadiens, selon le type de programme, la sanction d'études et le domaine d'études pour chaque année de déclaration. La PLEMT comprend les données du SIEP recueillies à partir de 2009 pour l'ensemble des provinces et des territoires, à partir de 2005 pour les quatre provinces de l'Atlantique, et à partir de 2004 pour l'Alberta.
2. **Système d'information sur les apprentis inscrits (SIAI)** – Un ensemble de données administratives annuelles pancanadiennes (provinciales et territoriales) sur les apprentis inscrits et les ouvriers qualifiés. La PLEMT comprend les données du SIAI recueillies à partir de 2008.
3. **Impôt sur le revenu du Fichier des familles T1 (FFT1)** – Certains renseignements tirés des données de l'impôt sur le revenu recueillies à partir de 1992 sont accessibles pour tous les enregistrements du SIEP et du SIAI qui ont été couplés aux données du Fichier des familles T1.

Les ensembles de données supplémentaires constituent d'autres ensembles de données qui sont intégrés à la PLEMT pour ajouter de nouveaux indicateurs aux fins de recherche. Au fil du temps, les ensembles de données supplémentaires intégrés à la PLEMT deviendront de plus en plus nombreux et pourraient comprendre des données d'enquête déjà recueillies par Statistique Canada, des données administratives déjà obtenues par l'organisme et des données administratives dont il ne dispose pas encore. La liste des fichiers de la PLEMT qui se trouvent actuellement dans les [CDRs](#) peut être retrouvée en tapant « PLEMT » dans la fenêtre *Filtrer les articles*.

3. Sources de données

3.1 Sources de données et couplages d'enregistrements

Le Système d'information sur les apprentis inscrits (SIAI) est la principale source d'information sur les apprentis au Canada. Chaque année, le SIAI permet de produire des statistiques transversales sur les inscriptions aux programmes d'apprentissage ainsi que sur la certification dans les métiers. Les fichiers annuels transversaux du SIAI ne sont pas conçus pour appuyer les études longitudinales et ne contiennent pas d'information sur le revenu d'emploi des apprentis et des ouvriers qualifiés.

Les fichiers annuels ont été couplés longitudinalement entre eux afin de produire des indicateurs longitudinaux sur la formation en apprentissage. Les données de ces fichiers ont ensuite été couplées aux données du fichier sur la famille T1 afin de produire des indicateurs sur le revenu d'emploi des apprentis et des ouvriers qualifiés.

Des couplages d'enregistrements probabilistes ont été effectués dans l'Environnement de couplage de données sociales. Le succès des couplages dépendait de la présence d'identificateurs personnels complets dans les fichiers du SIAI. Près de 99 % des enregistrements dans chaque fichier du SIAI ont été couplés avec succès au Dépôt d'enregistrements dérivés de Statistique Canada.

Pour de plus amples renseignements sur le couplage d'enregistrements, consultez l'[Environnement de couplage de données sociales](#). Pour obtenir davantage de renseignements sur les données fiscales, consultez le [Fichier des familles T1](#).

Le Système d'information sur les apprentis inscrits (SIAI), les subventions aux apprentis, les prêts canadiens aux apprentis, le tableau Ellis, les sites Web des provinces et territoires et d'autres sources de données sont reliés pour déterminer la classification de chaque métier comme étant désigné Sceau rouge ou non désigné Sceau rouge par juridiction. Ainsi, les métiers de certaines juridictions peuvent ne pas contribuer au nombre total de métiers désignés Sceau rouge ou non désignés Sceau rouge à l'échelle nationale. En outre, ce ne sont pas tous les métiers qui reçoivent l'approbation Sceau rouge dans l'ensemble des provinces et territoires, mais les données relatives à ces métiers sont tout de même traitées en tant que Sceau rouge à des fins de comparaison.

3.2 Concepts dérivés du Système d'information sur les apprentis inscrits

La **période de référence** pour le fichier annuel du SIAI est l'année civile.

Les **métiers désignés** sont les métiers pour lesquels de la formation en apprentissage et des qualifications de métiers sont offerts au Canada. Ces métiers sont régis par les provinces et les territoires, qui déterminent les métiers pour lesquels une formation en apprentissage est offerte et des certificats sont délivrés. Les secteurs de compétence déterminent également les métiers désignés qui exigent une certification pour travailler sans supervision dans le métier.

Les **compagnons**, aux fins de ces indicateurs, sont définis comme des personnes qui ont terminé un programme d'apprentissage ou des ouvriers qualifiés ayant obtenu un certificat de qualification professionnelle.

Les **personnes qui ont terminé un programme d'apprentissage** étaient des apprentis inscrits qui ont obtenu un certificat dans le cadre d'un programme de métier. Les apprentis inscrits sont des personnes qui suivent un programme de formation en milieu de travail supervisé dans un métier désigné au sein de leur province ou territoire. Afin de compléter la formation, l'apprenti doit être inscrit auprès du corps administratif approprié (généralement un ministère de l'Éducation ou du Travail ou un organisme de réglementation de l'industrie propre au métier désigné).

Les **ouvriers qualifiés** sont des personnes qui ont acquis l'expérience en milieu de travail requise pour obtenir une certification dans une province ou un territoire, sans nécessairement avoir terminé un programme d'apprentissage.

Les **programmes du Sceau rouge** ont des normes communes pour évaluer les compétences des personnes de métier partout au Canada dans certains métiers, qu'on appelle les métiers « Sceau rouge ». Les personnes de métier qui réussissent les examens prescrits pour satisfaire à ces normes reçoivent une mention Sceau rouge sur leur certificat de métier provincial ou territorial. La mention Sceau rouge certifie que les personnes de métier peuvent exercer leur métier dans n'importe quelle province ou territoire, alors que d'autres formes de certification peuvent n'être reconnues que par certaines provinces ou certains territoires.

Les **métiers n'ayant pas la mention Sceau rouge** ne sont pas soumis à des normes interprovinciales. Plusieurs de ces métiers n'exigent pas de passer un examen pour travailler dans le métier. Cinq métiers n'ayant pas la mention Sceau rouge sont sélectionnés pour tenir compte des métiers à prédominance féminine : travailleur(euse) auprès des enfants et des jeunes, travailleur(euse) des services de développement, éducateur(trice) de la petite enfance, assistant(e) en éducation et esthéticien(ne).

Des **certificats** sont requis pour travailler sans supervision dans un certain nombre de métiers au Canada. Les exigences relatives à l'obtention d'un tel titre varient considérablement d'une province ou d'un territoire à l'autre et d'un métier à l'autre. Dans la plupart des cas, les apprentis obtiennent un certificat s'ils satisfont à des exigences comme la formation en cours d'emploi supervisée, la formation technique ainsi que la réussite d'au moins un examen. Les ouvriers qualifiés obtiennent quant à eux leur certification après avoir réussi un examen.

Voici la liste complète des [concepts](#) utilisés dans le Système d'information sur les apprentis inscrits (SIAI).

3.3 Confidentialité et arrondissement

Toutes les données sont assujetties aux procédures d'arrondissement et de suppression. La suppression est principalement une mesure de contrôle de la qualité des données des indicateurs de gains, qui ne renferment pas de renseignements confidentiels. À cet égard, tous les indicateurs dont la taille arrondie de la cohorte était inférieure à 15 ont été supprimés.

Afin d'assurer la confidentialité des renseignements de la population d'intérêt, les chiffres et les montants sont arrondis. L'arrondissement peut modifier les chiffres et les montants à la hausse, à la baisse ou pas du tout et peut avoir une incidence sur les résultats des calculs. Par exemple, lors du calcul des pourcentages à partir de chiffres arrondis, les résultats peuvent être faussés puisque le numérateur et le dénominateur ont tous deux été arrondis. Cette altération risque d'être plus importante dans le cas des petits nombres.

Pour produire des estimations sur les revenus d'apprentissage, les règles de contrôle en matière de divulgation décrites sur la page Web portant sur le [fichier sur la famille T1](#) ont été utilisées.

4. Méthodologie des indicateurs du revenu

Les données sur le revenu d'emploi dans les tableaux statistiques du Système d'information sur les apprentis inscrits (SIAI) ([37-10-0194-01](#) et [37-10-0195-01](#)) sont tirées du [fichier sur la famille T1](#).

Le revenu d'emploi comprend les gains d'emploi (traitements et salaires, commissions provenant d'un emploi, allocations de formation, pourboires et gratifications, et revenu d'emploi exempt d'impôt pour les Indiens) et le revenu net d'un travail autonome (revenu net d'une entreprise, d'une profession, d'une ferme, de la pêche et des commissions). Le revenu net provenant d'un travail autonome peut être positif, négatif ou nul.

4.1 Définitions des indicateurs

Une **cohorte des revenus** désigne un groupe de personnes qui ont obtenu un certificat au cours d'une année civile donnée. Il existe trois cohortes de revenus : les compagnons, les personnes ayant terminé un programme d'apprentissage et les ouvriers qualifiés. Pour de plus amples renseignements sur les cohortes de revenus, reportez-vous à la [section 3.2](#).

L'**âge médian lors de l'obtention du certificat** pour tous ceux ayant obtenu leur certificat au cours d'une année donnée est disponible dans les tableaux de données longitudinales et transversales. La médiane est établie en triant les valeurs et en sélectionnant la valeur au milieu. En présence d'un chiffre impair d'observations, la médiane est la moyenne des deux valeurs au milieu.

Les **revenus d'emploi médians (transversaux)** sont calculés deux ans et cinq ans après l'obtention du certificat.

- Les personnes ayant produit une déclaration de revenus deux ans ou cinq ans après l'obtention du certificat contribuent au revenu d'emploi médian de l'année correspondante.
- Le revenu d'emploi médian est présenté sous forme de deux mesures, incluant et excluant les personnes ayant déclaré un revenu d'un travail autonome. Ce tableau ([37-10-0194-01](#)) montre le pourcentage de personnes ayant produit une déclaration de revenus et de personnes n'ayant déclaré aucun revenu d'un travail autonome deux ans et cinq ans après l'obtention du certificat.
- Ce tableau est le plus approprié pour effectuer les comparaisons avec les données du Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP).

Les **revenus d'emploi médians (longitudinaux)** sont calculés selon les catégories suivantes : quatre ans avant l'obtention du certificat; deux ans avant l'obtention du certificat; l'année de l'obtention du certificat; deux ans après l'obtention du certificat; et quatre ans après l'obtention du certificat pour les personnes ayant certifiées dans certains métiers.

- Les personnes ayant produit une déclaration de revenus au cours de l'année d'imposition de chacune des cinq périodes ont contribué à ces estimations. Si l'une des cinq périodes est manquante, la personne est exclue. Dans le cas où les données ne sont pas encore disponibles, les cohortes concernées seront incluses comme données préliminaires.
- Par exemple, les cohortes de revenus ayant certifiées pour la dernière année de référence ne disposeront pas de données pour les catégories deux et quatre ans suivant la certification. Le tableau [\(37-10-0195-01\)](#) comprend des drapeaux indiquant les cohortes pour la diffusion préliminaire, et les données pour ces cohortes seront révisées à mesure que d'autres données seront disponibles.
- Le revenu d'emploi médian est présenté sous forme de deux mesures : incluant et excluant les personnes ayant déclaré un revenu d'un travail autonome. Ce tableau montre le pourcentage de personnes ayant produit une déclaration de revenus et de personnes n'ayant déclaré aucun revenu d'un travail autonome durant cette période de temps.
- Ce tableau est le plus approprié pour mesurer la progression des revenus au fil du temps.

La **progression du revenu d'emploi médian** représente la différence, en pourcentage, entre le revenu d'emploi médian au moment de l'obtention du certificat et le revenu d'emploi médian deux ans et quatre ans après l'obtention du certificat.

4.2 Limites des indicateurs de revenus

Les données sur le revenu pour les tableaux statistiques du SIAI ([37-10-0194-01](#) et [37-10-0195-01](#)) sont tirées du fichier de données fiscales nommé « fichier sur la famille T1 ». Ces données ne reflètent pas nécessairement l'emploi à temps plein ou à l'année, elles ne tiennent pas compte du nombre d'heures travaillées et elles ne reflètent pas nécessairement l'emploi dans les métiers d'intérêt. Pour obtenir davantage de renseignements sur les données fiscales, consultez le [Fichier des familles T1](#).

Les personnes qui ne produisent pas de déclaration de revenus pendant les périodes associées aux estimations sont exclues de ces estimations du revenu. Les tableaux du SIAI ([37-10-0194-01](#) et [37-10-0195-01](#)) montrent les pourcentages de déclarants fiscaux, qui sont des indicateurs de qualité importants. Le tableau de données transversales sur les revenus 37-10-0016-01 et le tableau de données longitudinales sur les revenus 37-10-0017-01 ont été archivés et remplacés respectivement par les tableaux [37-10-0194-01](#) et [37-10-0195-01](#). Les valeurs de certains indicateurs entre les deux tableaux n'étaient pas comparables, en particulier dans le cas des cellules où des drapeaux préliminaires ont été levés.

Un autre facteur à prendre en compte dans l'analyse des données fiscales est le traitement des personnes ayant un revenu d'un travail autonome. L'étude de Statistique Canada de 2011 intitulée « Le bien-être financier des travailleurs autonomes¹ » a démontré que les Canadiens ayant un seul revenu d'emploi sont très différents des personnes ayant un revenu d'un travail autonome d'entreprise constituée en société ou d'entreprise non constituée en société. Toutefois, il est seulement possible de déterminer les personnes ayant un revenu d'un travail autonome d'entreprise non constituée en société grâce aux données actuelles. Par conséquent, le revenu d'emploi médian est présenté sous forme de deux mesures : incluant et excluant les personnes ayant déclaré un revenu d'un travail autonome d'entreprise non constituée en société.

1. LAROCHELLE-CÔTÉ, Sébastien, et Sharanjit UPPAL. 2011. « Le bien-être financier des travailleurs autonomes », *L'emploi et le revenu en perspective*. Automne 2011, vol. 23, n° 4, Produit n° 75-001-XIE au catalogue de Statistique Canada.

5. Géographie et métiers

Des indicateurs de gains sont produits pour tous les métiers au niveau agrégé et au niveau désagrégé pour certains métiers sélectionnés, dont 25 métiers ayant la mention Sceau rouge comptant le plus grand nombre de certifications au Canada. Les estimations sont calculées pour le Canada et pour chacune des provinces, y compris la région de l'Atlantique et les territoires (regroupés) pour obtenir des cohortes de taille suffisante.

Au Canada, les programmes d'apprentissage et les certifications de métier sont régis par les provinces et les territoires. Ainsi, les définitions des programmes d'apprentissage et la manière dont les données sont déclarées à Statistique Canada peuvent varier grandement d'un secteur de compétence à l'autre et d'un métier à l'autre. Ainsi, en mettant l'accent sur les métiers avec mention Sceau rouge les plus courants au Canada, on réduit certaines différences administratives.

Bien que certains secteurs de compétence aient pu contribuer aux résultats à l'échelle du Canada, il se peut que certaines estimations à l'échelle des provinces ou territoires ou que certaines estimations pour les femmes ne soient pas disponibles en raison de la petite taille des cohortes, qui se situe en dessous de seuils prédéterminés. Ceux-ci ont été précisés afin de s'assurer de la qualité acceptable des estimations et de la confidentialité des données.

Peu d'estimations sont disponibles pour l'ensemble des territoires en raison de la petite taille des cohortes. Des pratiques administratives différentes au Québec ont fait en sorte que cette province a été exclue à plusieurs reprises des estimations canadiennes et provinciales. Pour de plus amples renseignements, voir [l'annexe A](#) et [l'annexe B](#) du présent document.

Annexe A – Personnes ayant terminé un programme d'apprentissage

Métiers et juridictions inclus pour les personnes ayant terminé un programme d'apprentissage dans les tableaux statistiques du SIAI, [37-10-0195-01](#) pour longitudinal et [37-10-0194-01](#) pour transversal

25 métiers avec mention Sceau rouge sélectionnés ¹	Nombre de juridictions	Juridictions contribuant aux indicateurs disponibles à l'échelle du Canada										
		T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc.	Ont. ⁷	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Terr.
Mécanicien(ne) de machinerie agricole ²	7	.	✓	✓	✓	.	✓	✓	✓	✓	.	.
Mécanicien(ne) de véhicules automobiles ^{2,3}	10	✓	✓	✓	✓	.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Briqueteur(euse)	10	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	.
Charpentier(ère)	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Électricien(ne) (construction)	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Cuisinier(ère) ³	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Grutier(ère) ⁶	10	✓	✓	✓	.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Coiffeur(euse) et barbier(ère) ^{3,4}	9	✓	✓	.	.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mécanicien(ne) d'équipement lourd	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Électricien(ne) industriel(le) ⁵	9	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	.	.	✓	✓
Technicien(ne) en instrumentation industrielle et contrôle ²	10	✓	✓	✓	✓	.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mécanicien(ne) industriel(le) (de chantier)	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Monteur(euse) de charpentes métalliques	8	✓	.	✓	✓	✓	✓	✓	.	✓	✓	.
Horticulteur(trice)-paysagiste	8	.	✓	.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	.
Machiniste	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Débosselleur(euse) et réparateur(trice) de carrosseries d'automobiles ²	10	✓	✓	✓	✓	.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Peintre et décorateur(trice)	10	✓	.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Plombier(ère) ²	10	✓	✓	✓	✓	.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Technicien(ne) de lignes électriques ²	9	✓	✓	✓	✓	.	✓	.	✓	✓	✓	✓
Mécanicien(ne) en réfrigération et en climatisation	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Couvreur(euse)	9	.	.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ferblantier(ère)	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Tuyauteur(euse) et monteur(euse) d'appareils de chauffage ²	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mécanicien(ne) de camions et transport ²	10	✓	✓	✓	✓	.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Soudeur(euse) ³	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Métiers supplémentaires pour mieux
prendre en considération les femmes
suivant des programmes d'apprentissage

	Nombre de juridictions	Les estimations sont uniquement disponibles pour les juridictions suivantes										
		T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Terr.
Travailleur(euse) auprès des enfants et des jeunes ⁶	1	✓
Travailleur(euse) des services de développement ⁶	1	✓
Éducateur(trice) de la petite enfance ⁶	1	✓
Assistant(e) de la petite enfance ⁶	1	✓
Esthéticien(ne) ⁶	3	✓	.	✓	✓	.	.	.

. indisponible pour toute période de référence

1. Bien que certains secteurs de compétence aient pu contribuer aux résultats à l'échelle du Canada, il se peut que certaines estimations à l'échelle des provinces ou territoires ou que certaines estimations pour les femmes ne soient pas disponibles en raison de la petite taille des cohortes, qui se situe en dessous de seuils prédéterminés. Ceux-ci ont été précisés afin de s'assurer de la qualité acceptable des estimations et de la confidentialité des données.

2. Au Québec, des pratiques administratives différentes ont fait en sorte que les métiers suivants ont été exclus des tableaux statistiques du SIAI ([37-10-0194-01](#) et [37-10-0195-01](#)) :

- **Mécanicien(ne) d'équipement agricole** : aucune certification n'a été enregistrée dans le SIAI au cours de la période de référence.
- **Mécanicien(ne) de véhicules automobiles** : le Québec ne fournit pas de données pour ce métier dans le cadre du SIAI.
- **Technicien(ne) en instrumentation industrielle et contrôle** : aucune certification n'a été enregistrée dans le SIAI au cours de la période de référence.
- **Débosselleur(euse) et réparateur(trice) de carrosseries d'automobiles** : aucune certification n'a été enregistrée dans le SIAI au cours de la période de référence.
- **Monteur(euse) de lignes électriques** : aucune certification n'a été enregistrée dans le SIAI au cours de la période de référence.
- **Mécanicien(ne) de camions et transport** : la formation en apprentissage n'est pas offerte.

Les deux métiers suivants sont toujours disponibles pour certaines années :

- **Plombier(ère)** : peu de nouvelles inscriptions et de certifications ont été enregistrées dans le SIAI pour les personnes ayant terminé un programme d'apprentissage; par conséquent, elles ont été retirées des données.
- **Tuyauteur(euse) et monteur(euse) d'appareils de chauffage** : les certifications pour la période de référence 2008 ont été supprimées en raison de problèmes de qualité des données.

3. En Colombie-Britannique, des pratiques administratives différentes peuvent avoir une incidence sur les comparaisons dans le temps et avec d'autres secteurs de compétence pour des personnes ayant terminé un programme d'apprentissage dans les métiers suivants :
- **Mécanicien(ne) de véhicules automobiles** : en 2009, ce programme de quatre ans a été divisé en quatre programmes d'un an, et des certificats ont été décernés à la fin de chaque année complétée.
 - **Cuisinier(ère)** : en 2009, ce programme de trois ans a été divisé en trois programmes d'un an, et des certificats ont été décernés à la fin de chaque année complétée.
 - **Coiffeur(euse)** : l'examen du Sceau rouge n'était pas offert avant 2014, ce qui a fait en sorte qu'aucun certificat n'a été décerné pendant les périodes de référence de 2008 à 2013.
 - **Soudeur(euse)** : les apprentis récemment inscrits dans ce métier ont déjà terminé la formation requise; par conséquent, les certificats sont décernés presque immédiatement après l'inscription pour les périodes de référence de 2008 à 2010.
4. Le métier de coiffeur(euse) n'est pas un métier désigné en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick pour les personnes ayant terminé un programme d'apprentissage (voir la définition d'un métier désigné à la [Section 3.2](#) pour la définition de métier désigné).
5. Le métier d'électricien(ne) industriel(le) n'est pas un métier désigné en Saskatchewan et en Alberta (voir la définition d'un métier désigné à la [Section 3.2](#)).
6. Ce ne sont pas tous les métiers inclus dans les tableaux statistiques du SIAI ([37-10-0194-01](#) et [37-10-0195-01](#)) qui ont la mention Sceau rouge. Les métiers n'ayant pas la mention Sceau rouge comprennent :
- les travailleur(euse) auprès des enfants et des jeunes, les travailleur(euse) des services de développement, les éducateur(trice) de la petite enfance et les assistant(e) de la petite enfance pour les personnes ayant terminé un programme d'apprentissage en Ontario;
 - les esthéticien(ne) au Québec, au Manitoba et en Saskatchewan;
 - le métier de grutier(ère) est regroupé en quatre sous-métiers; la désignation de ces sous-métiers varie selon les provinces et territoires; selon les tendances générales, les opérateur(trice)s de grue automotrice et les opérateur(trice)s de grue à tour sont pour la plupart des métiers désignés Sceau rouge, tandis que les opérateur(trice)s de treuil (camion-grue) et les opérateur(trice)s (tête de puits) sont pour la plupart des métiers non désignés Sceau rouge.
7. En raison de pratiques administratives, l'Ontario a parfois nettoyé certains vieux dossiers d'inscription et décerné plusieurs certificats à la même date, ce qui peut avoir une incidence sur la taille de la cohorte, l'âge médian au moment de l'obtention du certificat et les indicateurs du revenu pour certains métiers au cours de certaines périodes de référence.
- Source** : Statistique Canada, base de données longitudinale du SIAI.

Annexe B – Ouvriers qualifiés

Métiers et juridictions inclus pour les ouvriers qualifiés dans les tableaux statistiques du SIAI, [37-10-0195-01](#) pour longitudinal et [37-10-0194-01](#) pour transversal

25 métiers avec mention Sceau rouge sélectionnés ¹	Nombre de juridictions	Juridictions contribuant aux indicateurs disponibles à l'échelle du Canada										
		T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Terr.
Mécanicien(ne) de machinerie agricole ²	8	.	✓	✓	✓	.	✓	✓	✓	✓	✓	.
Mécanicien(ne) de véhicules automobiles ²	10	✓	✓	✓	✓	.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Briqueteur(euse)	10	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	.
Charpentier(ère)	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Électricien(ne) (construction)	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Cuisinier(ère)	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Grutier(ère) ^{3,5}	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Coiffeur(euse) et barbier(ère)	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mécanicien(ne) d'équipement lourd	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Électricien(ne) industriel(le) ⁴	9	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	.	.	✓	✓
Technicien(ne) en instrumentation industrielle et contrôle ²	9	✓	.	✓	✓	.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mécanicien(ne) industriel(le) (de chantier)	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Monteur(euse) de charpentes métalliques ³	10	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	.
Horticulteur(trice)-paysagiste	10	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	.
Machiniste	10	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	.
Débosselleur(euse) et réparateur(trice) de carrosseries d'automobiles ²	10	✓	✓	✓	✓	.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Peintre et décorateur(trice)	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Plombier(ère)	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Technicien(ne) de lignes électriques ²	9	✓	✓	✓	✓	.	✓	.	✓	✓	✓	✓
Mécanicien(ne) en réfrigération et en climatisation	10	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	.
Couvreur(euse)	10	.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ferblantier(ère)	9	✓	.	✓	✓	✓	✓	.	✓	✓	✓	✓
Tuyauteur(euse) et monteur(euse) d'appareils de chauffage ²	10	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	.
Mécanicien(ne) de camions et transport ²	10	✓	✓	✓	✓	.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Soudeur(euse)	11	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Métiers supplémentaires pour mieux
prendre en considération les femmes
suivant des programmes d'apprentissage

	Nombre de juridictions	Les estimations sont uniquement disponibles pour les juridictions suivantes										
		T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Terr.
Esthéticien(ne) ⁵	3	✓	.	✓	✓	.	.	.

. indisponible pour toute période de référence

1. Bien que certains secteurs de compétence aient pu contribuer aux résultats à l'échelle du Canada, il se peut que certaines estimations à l'échelle des provinces ou territoires ou que certaines estimations pour les femmes ne soient pas disponibles en raison de la petite taille des cohortes, qui se situe en dessous de seuils prédéterminés. Ceux-ci ont été précisés afin de s'assurer de la qualité acceptable des estimations et de la confidentialité des données.

2. Au Québec, des pratiques administratives différentes ont fait en sorte que les métiers suivants ont été exclus des tableaux statistiques du SIAI ([37-10-0194-01](#) et [37-10-0195-01](#)):

- **Mécanicien(ne) d'équipement agricole** : aucune certification n'a été enregistrée dans le SIAI au cours de la période de référence.
- **Mécanicien(ne) de véhicules automobiles** : le Québec ne fournit pas de données pour ce métier dans le cadre du SIAI.
- **Technicien(ne) en instrumentation industrielle et contrôle** : aucune certification n'a été enregistrée dans le SIAI au cours de la période de référence.
- **Débosselleur(euse) et réparateur(trice) de carrosseries d'automobiles** : aucune certification n'a été enregistrée dans le SIAI au cours de la période de référence.
- **Monteur(euse) de lignes électriques** : aucune certification n'a été enregistrée dans le SIAI au cours de la période de référence.
- **Mécanicien(ne) de camions et transport** : la formation en apprentissage n'est pas offerte.

Le métier suivant est toujours disponible pour certaines années :

- **Tuyauteur(euse) et monteur(euse) d'appareils de chauffage** : les certifications pour la période de référence 2008 ont été supprimées en raison de problèmes de qualité des données.

3. Au Québec, en 2013, des pratiques administratives différentes ont eu une incidence sur le nombre de certificats décernés aux ouvriers qualifiés :

- **Grutier(ère)** : un changement réglementaire est survenu dans le secteur de la construction depuis juillet 2013 ; selon le nouveau règlement, une personne titulaire d'un certificat de compétence pour la période allant du 1^{er} mai 2007 au 18 juillet 2013 et qui satisfait aux critères d'heures pouvait être exemptée de l'examen de qualification. Tandis que des exigences supplémentaires s'imposaient pour obtenir un certificat en tant que grutier(ère) depuis le 18 juillet 2013 ; par conséquent, un plus grand nombre de certificats ont été décernés aux ouvriers qualifiés en 2013.
- **Monteur(euse) de charpentes métalliques** : un changement réglementaire est entré en vigueur en 2013, qui touche à la fois les serrurier(ère)s de bâtiment et les monteur(euse)s d'acier de structures sous la responsabilité de la Commission de la construction du Québec. Les travailleur(euse)s de ces deux métiers sont désormais considérés comme des monteur(euse)s de charpentes métalliques, ce qui fait augmenter le nombre de certificats pour les autres métiers non désignés Sceau rouge ; les effets de ces changements se font également sentir en 2014 et 2015.
- **Opérateur(trice) d'installations du traitement de l'eau et des déchets** : un nouveau métier dans cette catégorie a été soumis en 2013, ce qui a fait augmenter le nombre de certificats pour les métiers non désignés Sceau rouge.

4. Le métier d'électricien(ne) industriel(le) n'est pas un métier désigné en Saskatchewan et en Alberta (voir la définition d'un métier désigné à la [Section 3.2](#)).

5. Ce ne sont pas tous les métiers inclus dans les tableaux statistiques du SIAI ([37-10-0194-01](#) et [37-10-0195-01](#)) qui ont la mention Sceau rouge. Les métiers n'ayant pas la mention Sceau rouge comprennent :

- les esthéticien(ne) au Québec, au Manitoba et en Saskatchewan;
- le métier de grutier(ère) est regroupé en quatre sous-métiers; la désignation de ces sous-métiers varie selon les provinces et territoires; selon les tendances générales, les opérateur(trice)s de grue automotrice et les opérateur(trice)s de grue à tour sont pour la plupart des métiers désignés Sceau rouge, tandis que les opérateur(trice)s de treuil (camion-grue) et les opérateur(trice)s (tête de puits) sont pour la plupart des métiers non désignés Sceau rouge.

Source : Statistique Canada, base de données longitudinale du SIAI.